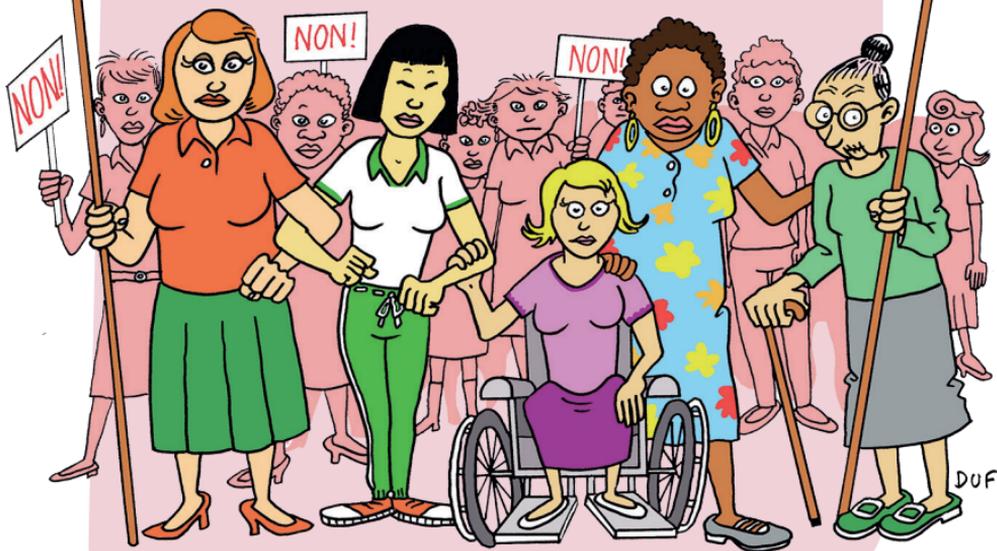


Violences conjugales

Dites...

NON!



DUF

À quoi sert ce guide ?

En ville comme à la campagne, les femmes peuvent être victimes de violences de la part de leur mari, de leur compagnon, de leur partenaire de PACS ou de leur ex.

Les violences faites aux femmes persistent partout dans le monde. En France, on estime qu'une femme sur 10 vit des violences conjugales.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Nièvre (CIDFF 58), a souhaité réfléchir sur ce thème avec d'autres professionnels nivernais. Il a proposé de rassembler les informations utiles pour comprendre ces violences, faciliter les premières démarches et ainsi sortir de situations dangereuses. Ce guide, conçu par le CIDFF58, est le résultat de ce travail.

Il est constitué d'une première partie, consacrée aux **mécanismes des violences** et aux **dispositifs de premier accueil et de protection** pour y faire face. Au cours de votre lecture, vous observerez un système de renvoi, matérialisé par des chiffres qui vous renverront à la seconde partie du guide, regroupant de manière synthétique **les partenaires cités et les moyens de les contacter**.

Ce guide pourra servir aux victimes, aux témoins ainsi qu'aux nombreux professionnels susceptibles de recueillir des témoignages de violences (forces de l'ordre, médecins, assistantes sociales, associations ...).

Il est fait pour circuler, être lu, soit seule soit avec d'autres.

Face aux violences conjugales, dites NON ! et prenez ce guide, pour vous-même, pour une amie, une collègue ou une usagère.

La violence conjugale, c'est quoi ?

La violence conjugale est, dans une relation de couple, un processus d'emprise au cours duquel un partenaire adopte des comportements malveillants, agressifs, violents et destructeurs à l'encontre de l'autre partenaire, dans le seul but de le contrôler et de le dominer.

Les victimes en témoignent, **la violence conjugale revêt de multiples facettes** : cris, humiliations, dénigrement en public, insultes, tirage de cheveux, étranglements, privation d'argent, de sommeil ou de nourriture, cybersurveillance, gifles, relations sexuelles imposées, isolement de sa famille, menaces, harcèlement...

Ces violences se cumulent, se répètent dans le temps, souvent en s'aggravant, et s'exercent toujours dans le même sens et sur la même personne, ce qui les différencie des conflits conjugaux que tout couple peut traverser un jour ou l'autre.



Ça concerne qui ?

Les victimes de violences conjugales sont très majoritairement des femmes. Tous les âges sont concernés, de l'adolescence jusqu'au grand âge. Il n'existe pas de profil-type de femmes victimes. Tous les milieux sociaux sont représentés. Certaines femmes ont des enfants, d'autres pas, certaines ont un poste à responsabilité, d'autres sont femmes au foyer. N'importe quelle femme peut, un jour, y être confrontée sans que l'on soupçonne son enfer quotidien.

Les enfants sont aussi considérés par la loi comme victimes de ces violences, ils peuvent en subir eux aussi ; et même s'ils n'en subissent pas, ils sont toujours témoins des souffrances et des humiliations vécues par leur mère. La violence dont l'enfant est témoin a les mêmes effets sur lui que s'il en était victime. Gardons à l'esprit que la violence conjugale retentit sur tous les membres de la famille, même les plus petits.

Les victimes en témoignent, l'agresseur a très souvent un double visage : en société, c'est un homme serviable, poli, courtois, dynamique, souriant, blagueur, toujours prêt à rendre service à ses voisins. Mais à la maison, tel un dictateur, il devient agressif, injurieux, jaloux, violent envers sa compagne et/ou ses enfants.

Là aussi, il n'existe pas de profil-type d'hommes violents. Tous les milieux sociaux sont représentés. Et contrairement aux idées reçues, les hommes violents ne sont pas tous alcooliques, pauvres ou chômeurs. Ils peuvent avoir fait des études, être cadres, exercer un métier dans lequel ils prennent soin des autres.

L'auteur de violences ressemble à « Monsieur tout le monde » sans que l'on puisse soupçonner la tyrannie qu'il fait vivre à sa famille.

La violence, c'est une escalade

La violence est un processus. Elle s'installe progressivement et évolue en s'aggravant : on parle d'escalade de la violence.

On pourrait l'illustrer par un escalier qui conduit au fil du temps à des situations de plus en plus dangereuses pour la victime. Chaque marche correspondrait à un type de violence.

Les violences verbales et psychologiques

Souvent associées, elles ont pour but d'instaurer un climat de peur par des ordres, des menaces ou des hurlements. L'homme violent critique et remet systématiquement en cause les décisions et les actes de sa compagne : son travail, son physique, ses vêtements, ses loisirs, la façon dont elle s'occupe des enfants ou de la maison, rien ne va jamais aux yeux de l'agresseur.

Le dénigrement systématique, les moqueries perpétuelles, les critiques incessantes font douter la victime sur ses capacités réelles. Elle ne sait plus vraiment qui elle est, elle perd rapidement confiance en elle et en ses capacités. Si nous utilisons les propos des femmes, elles nous disent « j'ai l'impression de



devenir folle », « je suis complètement nulle ». Ces violences invisibles sont particulièrement destructrices psychologiquement.

Les violences administratives et économiques

Confisquer les papiers comme la carte de séjour, la carte vitale, le permis de conduire, la carte bleue ou le carnet de chèque, détourner les prestations familiales, interdire l'accès au compte bancaire, ne donner que quelques euros par semaine pour nourrir toute la famille et payer les factures, ou faire peser l'intégralité des charges familiales sur le salaire de la conjointe... Ces violences ne sont pas celles auxquelles on pense spontanément. Pourtant, elles ont pour but de rendre la victime complètement dépendante financièrement de son conjoint.

Les cyberviolences

Ces violences récentes consistent à utiliser les outils numériques (téléphone, ordinateur, réseaux sociaux) afin de contrôler la victime dans ses déplacements, ses fréquentations, ses loisirs. Certains auteurs se servent du téléphone portable pour géolocaliser leur conjointe. Ils peuvent également y télécharger des logiciels espion permettant de connaître et vérifier en temps réel les conversations vocales, les sms, mails reçus ou envoyés par la victime. Ces violences, si elles ne laissent pas de traces physiques, ont pour conséquence de limiter la liberté de la conjointe et d'envahir à distance son psychisme et son quotidien. Parfois, ce sont les enfants qui sont instrumentalisés, le conjoint violent se servant d'eux, via le téléphone, pour traquer les moindres déplacements et rencontres de la maman.

Les violences physiques

Ce sont les plus connues et les plus sanctionnées. Ce sont aussi les violences les plus visibles. Bousculer sa partenaire, la frapper avec les poings ou avec des objets, lui tirer les

cheveux, lui cracher dessus, l'étrangler, la faire tomber dans les escaliers... Elles sont utilisées lorsque la conjointe résiste aux violences psychologiques et financières. Elles s'installent car l'agresseur ne supporte pas que sa compagne soit autonome. Il veut garder le contrôle sur tous ses faits et gestes.

Les violences sexuelles

Elles restent encore un tabou pour beaucoup de victimes, car elles obligent à révéler la part la plus intime d'elles-mêmes. Il faut parfois plusieurs entretiens pour pouvoir en parler. Beaucoup pensent encore souvent que les hommes ont « des besoins » sur le plan sexuel et qu'il est normal que le conjoint exige de sa partenaire des rapports sexuels ou des mises en scène humiliantes sous couvert du « devoir conjugal ». Il faut tordre le cou à ces idées reçues et accompagner la victime à dévoiler ces violences, particulièrement destructrices.

Ces différentes violences ne sont pas isolées les unes des autres. Elles coexistent et le plus souvent, s'aggraveront au fil du temps.

Qu'est-ce qu'un **fémicide** ?

Ce terme, d'abord utilisé par les Anglo-saxons, n'est pas encore reconnu par le Code pénal français. Cependant, on l'entend désormais régulièrement dans les médias et dans les associations spécialisées.

Ce mot désigne le fait de tuer une femme en raison de son sexe.

Dans un couple, les féminicides arrivent le plus souvent au moment de la séparation.

L'auteur des violences ne supporte pas que sa conjointe retrouve son autonomie. Il préférera donc la tuer plutôt que de savoir qu'elle veut ou qu'elle a réussi à refaire sa vie.

La violence, c'est un cycle

Un épisode de violence se divise toujours en quatre phases distinctes.

1

La tension monte

Comme dans une cocotte-minute, la pression augmente. Tout est prétexte à créer un incident. Le déclencheur est souvent un détail : le dîner pas prêt, un enfant qui pleure, une télécommande en panne.

4

La lune de miel

L'homme violent craignant de perdre sa compagne, promet de ne plus recommencer et de se faire aider. L'espoir d'une vie normale avec des projets communs (mariage, bébé, voyage ...) reprend le dessus.

2

La violence éclate

La cocotte-minute explose. L'homme agresse sa partenaire sous une des formes précédemment évoquées. L'agression fait baisser la tension.



3

L'agresseur se justifie :

« Si j'ai fait ça, c'est de TA faute... »

L'agresseur se sert du prétexte de départ pour se justifier : si le dîner avait été prêt en temps et en heure, si l'enfant n'avait pas pleuré, si elle avait changé les piles de la télécommande...

Il essaie d'annuler ce qui s'est passé et de se soustraire à la responsabilité des actes commis et veut rendre responsable sa compagne à sa place. Les rôles s'inversent pour amener la victime à douter d'elle-même et à endosser la responsabilité de l'acte.

Après cette quatrième et dernière phase, la boucle se referme et un nouvel épisode violent pourra se reproduire à plus ou moins long terme.

La violence, c'est une spirale

Entre deux épisodes violents, un certain temps peut s'écouler, parfois plusieurs années. Mais petit à petit, les crises se rapprochent comme dans une spirale.

La période de calme est de plus en plus courte, parfois même disparaît. Les violences deviennent de plus en plus fortes et de plus en plus fréquentes.

La victime s'épuise physiquement et moralement, elle devient de plus en plus vulnérable de jour en jour.

Elle espère que son agresseur va changer et parfois espère le changer elle-même. Mais sans aide extérieure, une personne violente ne changera pas, si le schéma de terreur qu'elle a construit n'est pas démonté.



Gardons toujours à l'esprit que les violences s'intensifient au moment des grossesses et de la séparation du couple. Une vigilance est donc de rigueur lors de ces deux moments-clés.

La violence, ce n'est pas une fatalité !

La violence conjugale n'est pas une voie sans issue ou un destin auquel on ne peut pas échapper !

Ce guide vous propose des clés pour sortir d'une situation de violence, stopper l'escalade, rompre le cycle et bloquer la spirale, pour vous protéger, vos enfants et vous.

Rencontrer des professionnels pour clarifier la situation

Les violences conjugales isolent toujours la victime de son entourage. Il est donc fondamental pour vous de trouver un lieu d'accueil dans lequel vous pourrez vous raconter sans être jugée, avec la certitude qu'on vous croira.

Ce premier accueil vous permettra de commencer à analyser et clarifier votre situation. Petit à petit, dans le respect de votre rythme, vous trouverez la force d'agir pour entamer une nouvelle vie.

Dans la Nièvre plusieurs associations vous accueillent et vous aident gratuitement en fonction de vos besoins :

L'AFHED ¹ (Aide aux Femmes et Hommes en Difficulté) vous propose une écoute au téléphone ou en face-à-face, un soutien psychologique individuel et l'aide d'une kiné-sexologue.

L'accueil de jour DECID'L ² vous propose une prise en charge dans l'organisation de la séparation et du départ avec une possibilité de vous véhiculer pour rejoindre un hébergement d'urgence.

Le CIDFF 58 ³ (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) vous informe sur l'ensemble de vos droits, tous domaines confondus, et vous propose un soutien psychologique individuel et un groupe de parole.

France Victimes 58 ⁴ vous informe, vous accompagne et vous oriente sur le plan juridique, psychologique et social pendant tout le parcours pénal (de la commission des faits jusqu'au-delà du procès) avec possibilité d'une prise en charge sophrologique et de l'accompagnement par un chien d'assistance judiciaire.

RÉPERTOIRE

Vous retrouverez à la fin de ce guide les coordonnées téléphoniques de l'ensemble de ces associations ainsi que les numéros d'urgence.

D'autres institutions interviennent également auprès des victimes :

Les Sites d'Action Médico-Sociale **5**

Les professionnel·les du Conseil départemental vous informent et vous guident dans une prise en charge globale de votre situation (budget, logement, handicap, insertion, enfance, santé).

10 **Sites d'Action Médico-Sociale** (nommés **SAMS**) existent dans la Nièvre.

C'est votre adresse qui détermine le **SAMS** compétent pour vous aider.

Les Centres de Santé Sexuelle **6**

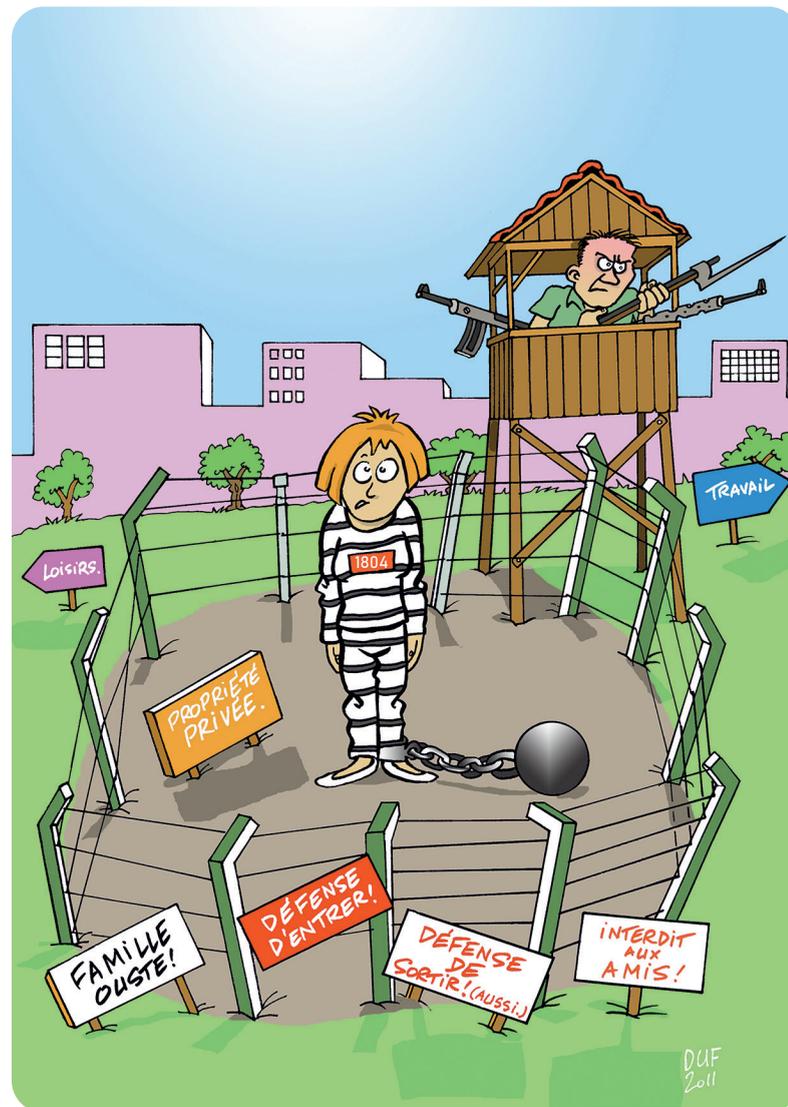
Vivre des violences conjugales n'est jamais anodin car elles impactent les victimes dans leur entier.

Les **Centres de Santé Sexuelle** vous permettent de faire le point sur votre couple, votre famille, votre vie affective et sexuelle lors de consultations gratuites et confidentielles.

Le 3919

Ce numéro national vous propose une écoute téléphonique 24h/24 et 7j/7.

Attention, il n'est pas un numéro d'urgence.



Prendre des dispositions de sécurité

En cas de violences conjugales, que vous soyez mariée ou pas, la loi vous autorise à quitter le domicile avec vos enfants. Il est très fortement conseillé d'informer le plus rapidement possible la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police le plus proche afin d'indiquer les motifs de votre départ.

Dans la mesure du possible, pour éviter de quitter votre logement dans la précipitation, profitez d'un moment de calme pour **préparer un éventuel départ** :

■ **Faites des doubles de clés** de votre logement et de votre véhicule.

■ **Mettez en lieu sûr** (chez des amis ou dans une association) **les documents importants** et faites-en des photocopies :

- Carte d'identité
- Passeport et titre de séjour
- Livret de famille
- Permis de conduire
- Avis d'imposition
- Bulletins de salaires
- Carte vitale et carte de mutuelle
- Papiers CAF ou MSA
- Carnets de santé (le vôtre et ceux de vos enfants)
- Chéquiers, carte bancaire et factures importantes
- La liste des identifiants et mots de passe des sites internet administratifs et financiers que vous avez l'habitude de consulter
- Vos médicaments, lunettes ou lentilles, prothèses auditives ou dentaires
- Vos bijoux et vos clés

■ **Préparez un sac** avec vos vêtements, ceux de vos enfants, leurs doudous, les documents listés ci-dessus et un peu d'argent.

■ Si vous n'en avez pas ou si vous n'avez qu'un compte commun, **ouvrez un compte bancaire uniquement à votre nom**.

■ Conservez toujours à proximité **les numéros de téléphone importants** : associations spécialisées, forces de l'ordre, permanence téléphonique nationale ou départementale...

■ Dans la mesure du possible, **informez vos enfants** du départ et de la conduite à tenir.

■ Pensez à **désactiver la géolocalisation** de votre téléphone portable et des réseaux sociaux.

■ Si possible, **convenez d'un code de communication avec un-e ami-e ou un-e voisin-e** pour alerter en cas de crise.

L'application « Mémo de vie »

vous permet de stocker en toute sécurité vos documents numériques et propose un journal de bord dans lequel vous pouvez consigner vos démarches.

Être hébergée en urgence

Il existe dans la Nièvre des lieux d'hébergement d'urgence spécialisés dans l'accueil des femmes victimes de violences. Ils sont gérés par des associations ou par des communes.

Si vous devez partir en urgence, vous pourrez être prise en charge dans ces structures spécialisées en composant le **numéro unique 115**.

Le SIAO ⁷ (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation)

Si vous disposez d'un peu de temps pour préparer votre départ, vous pourrez contacter le SIAO qui examinera votre situation et vos besoins.

Un refuge pour vos animaux

Si vous possédez un animal de compagnie, un placement dans un refuge est possible pendant 7 jours, sans frais pour vous, le temps de trouver une solution de garde pérenne.

Se protéger grâce à la loi

En France, un dispositif nommé « ordonnance de protection » permet de protéger les victimes de violences conjugales.

Article 515-9 du Code civil

« Lorsque les violences exercées au sein du couple, y compris lorsqu'il n'y a pas de cohabitation, ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin, y compris lorsqu'il n'y a jamais eu de cohabitation, mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection. »

Cette ordonnance, rendue par le Juge aux Affaires Familiales (JAF) dans un délai légal de 6 jours, permet de mettre en place des mesures d'urgence pour protéger la victime et ses enfants.

Ces mesures concernent notamment l'éviction du conjoint violent du domicile, l'interdiction d'entrer en contact et l'autorité parentale sur les enfants. L'ordonnance de protection est valable 6 mois*.

Il est recommandé de produire le maximum d'éléments de preuve : certificats médicaux, récépissé de plainte, témoignages, photos, SMS, mails...

* À la date de rédaction de ce guide (juin 2023), une proposition de loi est à l'étude pour l'obtention d'une ordonnance de protection en 24 heures et porter sa durée de validité de 6 à 12 mois.

Le dépôt de plainte préalable et l'assistance d'un avocat ne sont pas obligatoires mais très fortement recommandés pour demander une ordonnance de protection.

Si vous en faites la demande, l'aide juridictionnelle (prise en charge des frais d'avocats par l'État) vous est accordée provisoirement et, pour votre sécurité, vous aurez la possibilité de dissimuler votre nouvelle adresse.

Gardons à l'esprit qu'une personne majeure menacée de mariage forcé, quelle que soit sa nationalité, peut également demander une ordonnance de protection.

Pour plus d'informations sur ce dispositif et sur la procédure, adressez-vous aux associations spécialisées en droit telles que le **CIDFF 58 3** ou **France Victimes 58 4**.

De nouveaux outils pour protéger les victimes

Le TGD (Téléphone Grave Danger) et le BAR (Bracelet Anti-Rapprochement) peuvent, sous certaines conditions précises, être accordés, sur décision judiciaire, en cas de violences conjugales.

Signaler et faire cesser les violences

■ SUR LE PLAN PÉNAL

Vous venez de subir des violences de la part de votre concubin, conjoint ou ex : c'est une infraction pour laquelle vous pouvez déposer plainte ou être entendue :

- soit au commissariat de police ;
- soit à la brigade de gendarmerie de votre choix ;
- soit en adressant un courrier au Procureur de la République.

Suite à ce dépôt de plainte, vous pouvez être mise en relation avec une **ISCG 4** (**Intervenante Sociale en Commissariat ou Gendarmerie**) qui pourra vous guider, vous accompagner et vous orienter dans les démarches à accomplir.

Avant de déposer plainte, dans la mesure du possible, essayez d'aller chez votre médecin ou à l'hôpital afin de vous faire examiner et de faire établir un certificat médical qui mesurera vos blessures physiques et psychologiques.

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour déposer plainte mais très fortement recommandé. Si vous l'avez déjà au moment du dépôt de plainte, cela vous évitera d'avoir à revenir à la brigade de gendarmerie ou au commissariat de police.

ZOOM

Les forces de l'ordre possèdent des structures spécialisées internes, dans lesquelles vous pourrez être orientée, si la situation le nécessite :

- Dans la Gendarmerie, on parle de Maison de Protection des Familles (MPF)
- Dans la Police Nationale, on parle de Brigade de Protection des Familles (BPF).

Selon la gravité des faits, le certificat médical mentionne une ITT (Incapacité Totale de Travail) : il s'agit de la mesure – en jours – de l'incapacité à accomplir les gestes de la vie quotidienne (parler, manger, se laver, faire ses courses), et cela que l'on exerce ou pas une activité professionnelle, que l'on soit un adulte ou un enfant.

Si nécessaire, des photographies des blessures pourront être prises et jointes à la plainte et seront, comme le certificat médical, des preuves en cas de poursuites judiciaires.

Dans certaines situations, le Procureur pourra vous orienter vers une UMJ (Unité Médico-Judiciaire) afin de vous faire examiner par un médecin-légiste. Dans la Nièvre, une intervenante de l'association **France Victimes 58** ⁴ vous y accueillera, vous expliquera la procédure et suivra votre situation.

Plus la plainte et les éléments qui l'accompagnent seront précis, plus le magistrat pourra adapter sa réponse et les sanctions envers l'agresseur.

BON À SAVOIR

Sur internet, une messagerie instantanée (chat) vous permet de dialoguer en direct avec un fonctionnaire de police ou un militaire de la gendarmerie. À tout moment, l'historique de discussion pourra être effacé de votre ordinateur, téléphone portable ou tablette. Les coordonnées de ce chat sont indiquées à la fin du guide.

■ SUR LE PLAN CIVIL

Selon votre situation personnelle, différentes solutions s'offrent à vous :

- Si vous vivez en concubinage, vous pouvez saisir le Juge aux Affaires Familiales pour formaliser les conséquences de la rupture notamment par rapport aux enfants.

- Si vous êtes pacsée, vous pouvez rompre le PACS à l'endroit où il a été conclu (mairie, notaire, tribunal), soit d'une commune initiative avec votre partenaire, soit vous-même, en informant votre partenaire par voie d'huissier.

- Si vous êtes mariée, vous pouvez engager une procédure de séparation de corps ou de divorce avec l'aide d'un avocat.

Rappel : la médiation familiale est impossible en cas de violences conjugales et, pour les femmes étrangères, les violences conjugales subies sont prises en compte pour la délivrance et le renouvellement du titre de séjour.

Restez prudente

Le temps d'accomplir l'ensemble de ces démarches, gardez à l'esprit quelques mesures de prudence, car votre agresseur tentera certainement de renouer le contact avec vous :

- Ne vous rendez jamais seule à un rendez-vous que votre conjoint ou concubin vous fixe. Si vous ne pouvez pas faire autrement, prévoyez la rencontre dans un lieu très fréquenté (café, galerie marchande d'un supermarché). Et prévenez vos proches de la date et du lieu de ce rendez-vous.

- Si vous le pouvez, prévenez votre employeur ou des collègues, surtout si vous avez des horaires décalés pour ne pas vous retrouver seule sur un parking par exemple.

- Pensez à modifier l'ensemble de vos identifiants et mots de passe – en premier de votre boîte mail – puis des sites internet administratifs et financiers que vous avez l'habitude de consulter.

- Désactivez la géolocalisation de votre téléphone ou de vos applications.

- N'hésitez pas à bloquer votre agresseur sur votre téléphone en cas de harcèlement.

- Dans la mesure du possible, ne laissez pas votre conjoint ou concubin reprendre le contrôle sur vous : vous n'êtes pas obligée de lui répondre au téléphone, de lui dire où vous allez, ni avec qui vous avez rendez-vous.

Ne pas se décourager

Face à ces multiples démarches à accomplir et à l'insistance de l'agresseur à vous faire revenir auprès de lui, le risque est grand d'être gagnée par le doute, le découragement et la culpabilité. Ces sentiments sont compréhensibles et normaux. Ne les laissez pas vous envahir.

C'est dans ces moments que l'écoute des professionnels et l'échange avec d'autres femmes dans un groupe de parole **3** par exemple pourront vous aider à faire le point et à continuer.



Répertoire

des structures locales
présentées dans ce guide

1 L'AFHED Aide aux Femmes et Hommes en Difficulté

03 86 59 38 58

Permanences à : Nevers, La Charité-sur-Loire, Cosne-sur-Loire, Decize, Prémery, Guérigny, Château-Chinon, Saint-Pierre-le-Moûtier, Instagram tous les mardis soirs

2 DECID'L accueil de jour

Nevers : 03 58 07 54 67 ou 06 25 85 50 54

Cosne-sur-Loire : 06 25 85 50 54

Decize : 09 77 90 01 17 ou 06 25 85 42 13

Corbigny : 06 19 23 93 01

3 CIDFF 58 Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

03 45 52 31 14 ou 06 61 06 06 98

Permanences à : Nevers, Clamecy, La Charité-sur-Loire, Cosne-sur-Loire, Château-Chinon, Decize

4 France Victimes 58

03 86 36 67 83

Permanences à : Nevers, La Charité-sur-Loire, Cosne-sur-Loire, Château-Chinon, Commissariat et Maison de Protection des Familles



Urgence absolue

Numéros à composer en cas d'urgence absolue :

- Police / Gendarmerie : 17 ou 112 ou par SMS 114
- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger : 119
- Hébergement d'urgence : 115

5 SAMS Conseil Départemental – Sites d'Action Médico-Sociale

Clamecy : 03 86 24 01 70

Cosne-sur-Loire : 03 86 28 84 50

La Charité-sur-Loire : 03 86 69 67 00 ou 03 86 70 95 01

Nevers – Bords de Loire : 03 86 61 88 00

Nevers – Vauban : 03 86 61 97 00

Nevers – Chaméane : 03 86 71 88 60

Imphy : 03 86 93 57 00

Decize : 03 86 93 57 50

Château-Chinon : 03 86 79 47 40

Moulins-Engilbert : 03 86 93 46 00

Corbigny : 03 86 93 46 45

6 Centre de Santé Sexuelle (anciennement Centre Départemental de Planification et d'Éducation Familiale - CDPEF)

0 800 58 00 00 ou 07 86 73 71 22

Permanences à : Nevers, Clamecy, Cosne-sur-Loire, Château-Chinon, Decize

7 SIAO Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

03 86 61 39 81

Les numéros et contacts nationaux

- **Violences Femmes Info :** 3919
- **Chat internet de signalement des violences**
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50509
- **Site du ministère :**
www.arretonslesviolences.gouv.fr

Mes démarches
Mes notes

Date

Structure ou association rencontrée

Nom du-de la professionnel-le

Numéro de téléphone

Mes notes

.....

.....

.....

.....

À faire pour le prochain rendez-vous

.....

.....

.....

.....

Date du prochain rendez-vous

Date

Structure ou association rencontrée

Nom du-de la professionnel-le

Numéro de téléphone

Mes notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

À faire pour le prochain rendez-vous

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date du prochain rendez-vous

Date

Structure ou association rencontrée

Nom du-de la professionnel-le

Numéro de téléphone

Mes notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

À faire pour le prochain rendez-vous

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date du prochain rendez-vous

Date

Structure ou association rencontrée

Nom du-de la professionnel-le

Numéro de téléphone

Mes notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

À faire pour le prochain rendez-vous

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date du prochain rendez-vous

Date

Structure ou association rencontrée

Nom du-de la professionnel-le

Numéro de téléphone

Mes notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

À faire pour le prochain rendez-vous

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date du prochain rendez-vous



CIDDFF

Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

Nièvre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**l'Assurance
Maladie**

Nièvre